



La liberté religieuse

50 ans après Vatican II, que devient la liberté religieuse ?

Un texte « révolutionnaire »

Le Jubilé des 50 ans de Vatican II (1962-1965) touche à sa fin. Parmi les derniers documents adoptés, en décembre 1965, le décret sur la liberté religieuse *Dignitatis humanae (DH, La dignité humaine)*

constitue sans nul doute l'un des textes les plus « révolutionnaires » du Concile, comme l'affirmait Jean Paul II. C'est d'ailleurs bien plus en raison de ce document qu'à cause de la « messe en latin » que nos frères et sœurs traditionalistes d'Écône (la « Fraternité saint Pie X ») ont quitté le giron de l'Église catholique et exprimé leur refus de l'œuvre de Vatican II.

Liberté de conscience

Liberté religieuse, cela signifie deux choses principalement : d'une part, chaque homme ou femme est libre de ses convictions personnelles et peut adhérer à la confession religieuse de son choix – ou à aucune tradition. La conscience de chacun(e) ne peut en aucune manière se voir forcée de croire en telle ou telle direction. Foin du prosélytisme ou de l'obligation en matière de conviction religieuse !

« Ce Concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. » (DH, n. 2,1)

Ce droit est affirmé, même si du point de vue de la foi chrétienne, nous considérons que Jésus Christ demeure « la voie, la vérité et la vie » (Jean 11) et que tout être, même s'il ne connaît pas le Fils de Dieu, sera sauvé par lui quand il viendra rassembler les nations, les peuples, les races, les cultures et les croyants de toutes les religions à la fin des temps. Il nous dira alors : « Ce que tu as fait de bon au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que tu l'as fait » (Matthieu 25).

Liberté d'exercice de la foi

Seconde signification de la liberté religieuse selon Vatican II : chaque individu et chaque communauté ont le droit d'exercer leurs convictions et de les professer publiquement. Aucun État, aucune autorité politique, civile ou religieuse n'est autorisée à empêcher cette expression libre dans l'espace public, à condition qu'elle ne nuise pas à la liberté des autres. Ceci implique donc qu'existe une forme de démocratie et de « laïcité positive », au sein de laquelle l'ensemble des confessions peuvent se manifester, dans le respect des autres communautés.

Cela vaut autant dans les pays occidentaux où règne l'ordre démocratique, que dans les nombreuses régions du monde où des dictatures ou des théocraties (régimes totalitaires dominés par un pouvoir religieux) excluent encore aujourd'hui toute expression religieuse autre que la confession dominante. Vivement le jour où l'on pourra construire partout dans le monde des églises, où les minorités ne seront plus persécutées, où les chrétiens ne seront plus opprimés, contraints à l'exil ou éliminés !

Avec le cardinal Kurt Koch

Comment les orientations de *Dignitatis humanae* ont-elles été concrétisées ? Comment sommes-nous passés de la tolérance à une authentique liberté religieuse ? Quelle est la spécificité de cette liberté par rapport aux autres libertés ? Comment concilier liberté religieuse et ordre public ? Où l'Église catholique est-elle perçue comme un partenaire de dialogue de l'action sociale en faveur de la liberté de conscience ? Comment les communautés chrétiennes agissent-elles comme des forces critiques vis-à-vis des modèles de pensée et des régimes politiques qui empêchent la réalisation de la liberté religieuse, aujourd'hui encore ? Comment celle-ci s'est-elle développée ces cinquante dernières années ? Comment est-elle vécue dans le monde germanophone et francophone, en Suisse, en Palestine et ailleurs sur la planète ? Comment s'exprime-t-elle dans la littérature ?

C'est à ces interrogations et à bien d'autres encore que le 7^e Forum bilingue « Fribourg Église dans le monde » tentera de répondre en célébrant le jubilé du décret de Vatican II sur la dignité humaine les 3 (de 15h à 21h) et 4 (de 9h à 17h) décembre prochains à la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg.

Co-organisé par l'Institut pour l'étude des religions et le dialogue interreligieux et le Centre d'études pastorales comparées, ouvert à tous (avec traduction simultanée), il accueillera le jeudi 3 décembre à 18 heures une conférence de l'ancien évêque de Bâle, le cardinal Kurt Koch, président du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, sur le thème « Liberté religieuse comme sujet du dialogue œcuménique ». Celle-ci sera suivie du vernissage d'une exposition avec le photographe Manfred Koch, d'un apéritif et d'un concert, « Rencontre musicale Orient Occident. Bach va vers Beyrouth ». Programme complet sur <http://www.unifr.ch/pastoral/fr/>.

Abbé François-Xavier Amherdt
Professeur de théologie à l'Université de Fribourg

Souveraineté

Les élections fédérales sont presque finies. Le peuple suisse a donc choisi ses autorités qui ont le pouvoir souverain d'édicter des lois et de les appliquer. Ce qui était alors réservé au roi est, certes, maintenant accordé à des représentants choisis librement par le peuple. Pourtant leur autorité est identique même si, en démocratie, il est toujours possible que le peuple ait le dernier mot. Mais dans l'un et l'autre régime, elle est toujours souveraine. Être sujet ou citoyen, c'est accepter que le roi tranche ou qu'un vote sanctionne une décision pour l'ensemble du pays.

Avant la condamnation du Christ à la crucifixion, l'Évangile nous rapporte un curieux dialogue. Jésus et Pilate semblent parler politique. Le gouverneur romain demande si Jésus ne prétend pas à une royauté telle que définie plus haut. Jésus ne le nie pas, mais en donne une toute autre explication. « *Ma royauté ne vient pas de ce monde* »

Pourtant, Jésus utilise le même mot et lorsque nous parlons du Christ comme Roi, ce n'est pas seulement une jolie image pour orner notre discours. Quel est donc le trait commun à ces deux réalités : celle de ce monde, celle du Christ ?

Se déclarer sujet du Christ, c'est accepter son autorité souveraine tout en acceptant notre réalité

humaine, même politique. Jésus n'est pas venu abolir la loi - la loi humaine - il est venu l'accomplir. Jésus est un roi, non pour remplacer l'autorité romaine ou pour devenir président de la confédération, mais pour inaugurer un royaume beaucoup plus profond, celui de notre conscience, beaucoup plus large, celui de toute l'humanité, passée, présente et à venir. Sa souveraineté n'est pas ce monde, mais elle donne à ce monde, ici et maintenant, une nouvelle dimension divine et éternelle.

Chanoine Alexandre Ineichen

La rencontre St-Nicolas et Dorothee de Flüe à St-Maurice

Vendredi 20h30

Témoignage : Victime de la guerre, témoin de la paix ! Phan Thị Kim Phúc est célèbre pour avoir été prise en photographie, gravement brûlée dans le dos suite à une attaque au napalm lors de la guerre du Vietnam. « *J'ai décidé que ce qui m'apparaissait comme une malédiction avait aussi été ma chance. Et qu'il me revenait de choisir le sens à donner à cette photo.* »

Cette conférence et bien d'autres du 27 au 29 novembre ont lieu à la salle du collège

Plus de précisions sur le site : www.nicolasdeflue.org